

ANALYSE DE LA SYNDICATION DES BANQUES COMMERCIALES EN RDC

ANALYSIS OF THE SYNDICATION OF COMMERCIAL BANKS IN THE DRC

IFEKA BONKOMO Nelson, Professeur

*Université Protestante au Congo (UPC), Kinshasa
Département administration des affaires*

Résumé : L'objectif principal de cette étude était d'analyser la possibilité et les biens fondés de pratiquer la syndication bancaire en RDC. Une approche méthodologique à trois étapes est utilisée à cette étude. La première étape a consisté à mobiliser, structurer et analyser la documentation existante pour justifier le recours à la syndication des crédits bancaires comme une approche de mutualisation des risques. Au niveau de la deuxième étape, une enquête a été réalisée auprès de banques commerciales retenues dans notre échantillon. Cette enquête s'est faite sous forme d'une interview. Dans la troisième et dernière étape, nous avons eu à effectuer des analyses univariées et bivariées. Après analyse, les résultats révèlent que 80% des banques interrogées, soit 8 sur 10 banques qui constitue notre échantillon étaient favorables à participer à une syndication bancaire. Le résultat de l'analyse de la réglementation bancaire congolaise révèle que l'autorité de régulation ne fait nullement mention de la syndication des crédits bancaires. Ainsi, nous recommandons : (1) aux banques commerciales de recourir à la syndication des crédits bancaires pour le financement du crédit à l'investissement ; (2) à la Banque Centrale du Congo de définir un cadre réglementaire approprié à la pratique de cette syndication ; (3) à l'Etat congolais d'assainir le climat politique et d'affaire afin de favoriser l'investissement privé.

Mots-clés : Banques ; crédits bancaires ; crédit à l'investissement ; Syndication.

Abstract: The main objective of this study was to analyze the possibility and merits of practicing bank syndication in the DRC. A three-step methodological approach is used in this study. The first step consisted of mobilizing, structuring, and analyzing the existing documentation to justify the use of bank loan syndication as a risk pooling approach. At the second stage, a survey was carried out among commercial banks included in our sample. This investigation was carried out in the form of an interview. In the third and final step, we had to perform univariate and bivariate analyses. After analysis, the results reveal that 80% of the banks surveyed, or 8 out of 10 banks which constitute our sample, were in favor of participating in a bank syndication. The result of the analysis of Congolese banking regulations reveals that the regulatory authority makes no mention of the syndication of bank loans. Thus, we recommend: (1) commercial banks to use bank loan syndication to finance investment credit; (2) the Central Bank of Congo to define a regulatory framework appropriate to the practice of this syndication; (3) the Congolese State to clean up the political and business climate in order to encourage private investment.

Keywords : Banks ; bank loans; investment credit; Syndication.



1. Introduction

Au cours des vingt dernières années, la syndication bancaire s'est affirmée comme un levier essentiel du développement économique. Elle a permis de lever des capitaux de plus en plus importants, destinés à financer les grands projets publics et privés, les opérations de fusions-acquisitions d'entreprises, les plans de redressement d'économies nationales défailtantes (Pluchart J.-J., 2004 ; Braquehay B., 2009).

En cette dernière décennie, le système bancaire congolais connaît un développement remarquable. Ce développement se manifeste par la création de plusieurs nouvelles banques, la mise en place d'une réglementation rigoureuse du système bancaire ainsi que l'accroissement des activités bancaires en RDC. A titre d'exemple le nombre de comptes bancaires ouverts est passé de 30 000 en 2005 à 350 000 en 2010 (OCDE, 2011). Le taux de croissance du secteur bancaire du pays est très élevé depuis quelques années, le total des actifs bancaires étant passé d'à peine 300 millions d'USD en 2002 à 4,1 milliards d'USD à la fin 2013 (Banque Européennes de développement, rapport annuel mars 2016).

Ces différents chiffres illustrent à quel point le système bancaire congolais connaît un développement. Le secteur bancaire congolais est entré en ébullition : augmentation significative du nombre de banques, extension rapide des réseaux d'agences, croissance exponentielle du nombre de comptes bancaires, exploitation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dont la monétique, l'internet Banking, l'electronic Banking et, depuis peu, la banque digitale et ses nombreuses déclinaisons. (Kinduelo Lumbu, P., 2016).

Malgré ce développement, il faut noter également que les institutions bancaires congolaises sont pour la plupart peu rentable ; et on note une prépondérance du crédit à la consommation dans leur portefeuille.¹

Il se pose un problème pour le financement de gros projet nécessitant des ressources financières importantes² ; il sied de signaler aussi le faible niveau de capital permanent³ des banques congolaises. La réglementation bancaire impose des ratios prudentiels aux organismes de crédit : c'est le ratio Cooke qui interdit à l'établissement bancaire de prêter plus de 8 % de ses fonds propres.

De ce fait, il est des cas où certaines banques ne peuvent assumer seules le besoin de financement, car elles dépasseraient cette limite. Elles sont donc contraintes à renoncer à prendre en charge la totalité du crédit et doivent le partager. Mais, ce partage résulte le plus souvent d'un choix de la part de l'organisme bancaire qui ne veut pas s'exposer à un risque trop grand sur un même client. Les grandes entreprises peuvent connaître des difficultés financières qui nuisent à leur solvabilité ou les mener à la faillite. Compte tenu de ces éléments, on comprend aisément que les banques ont tout intérêt à s'unir en pool pour limiter leurs engagements financiers. La limitation du risque d'impayés est une préoccupation constante des établissements de crédit et tout particulièrement dans ce type d'opération où les montants en cause sont très importants.

Dans ce contexte, la syndication bancaire s'impose comme une stratégie pour les banques congolaises de financer le projet d'investissement exigeants des sommes importantes et aussi une mutualisation de risque de crédit pour éviter la concentration de risque sur seul emprunteur. Elle permet de répartir les risques d'un crédit entre les banques ou de permettre le montage d'une opération d'une taille et d'un risque si élevé que les ressources les plus importantes des banques ne suffiraient pas à y faire face (Dennis et Mullineaux, 2000). En effet, la syndication de crédit permet une allocation de risque plus efficace sur le plan géographique et institutionnelle.

La problématique que nous nous sommes engagés à élucider par cette étude s'articule autour de la question principale suivante : « les banques congolaises peuvent-elles utiliser la syndication pour gérer

¹ Le ratio moyen de rentabilité des fonds et des actifs du secteur était respectivement 5% et 1% en 2014 alors que la norme est de 15% pour la rentabilité des fonds et 3% celle des actifs.

² Car la plupart des banques financent plus le crédit à la consommation que le crédit à l'investissement.

³ En 2014, le capital permanent moyen du secteur était CDF 32 506 613 830.

le risque de crédit et financer le projet d'investissement ? » La réponse à cette question principale, passe par l'examen de quatre questions spécifiques ci-après :

- Les banques congolaises disposent-elle des politiques spécifiques et explicites pour le crédit à l'investissement ?
- Les banques congolaises financent-elles des crédits à l'investissement à quelle proportion ?
- Quelle stratégie les banques congolaises peuvent-elles adoptée susceptible de financer le projet d'investissement tout en réduisant le risque ?
- Quel est le principal frein institutionnel au recours à la syndication pour octroi d'un prêt de somme importante par les banques ?

Pour répondre à ces questions, la présente étude sera subdivisée en 4 points suivant : (1) revue de la littérature ; (2) approche méthodologique ; (3) résultats ; et (4) discussions et implications des résultats.

2. Revue de la littérature

Le syndicat bancaire a été défini comme « la réunion de deux ou plusieurs banques, ayant pour objet la répartition de la charge d'un crédit octroyé à un emprunteur ». La syndication bancaire est une institution issue de la pratique bancaire constituée par un groupe de banques réunies au sein d'une entité dépourvue de personnalité juridique dénommée syndicat, consortium, tour de table ou pool bancaire, afin de répartir entre elles les risques d'un crédit ou de permettre le montage d'une opération d'une taille et d'un risque si élevés que les ressources les plus importantes des banques ne suffiraient pas à y faire face.

Ces vingt dernières années ont vu un développement spectaculaire des prêts syndiqués en Europe, et particulièrement en France où leur part dans le total des prêts bancaires est passée de moins de 1% en 1990 à 36% en 2005. En effet, la syndication est la technique qui permet de lever le plus rapidement des fonds considérables par rapport à d'autres techniques de financement tels que le marché obligataire ou le marché des placements privés.

2.1. Considérations théoriques sur la syndication bancaire

2.1.1. Syndication bancaire

2.1.1.1. Notions de la syndication

Le développement du marché des prêts syndiqués a connu une progression spectaculaire dans les années 90 grâce à l'innovation financière en particulier le développement des techniques d'évaluation et de tarification des produits financiers et grâce à l'intégration des marchés des capitaux. Ils représentent un véhicule de financement externe important pour les emprunteurs, qui peuvent bénéficier dans le cadre d'un prêt syndiqué davantage de discrétion, de flexibilité et de rapidité par rapport à un financement bancaire ou par dette obligataire, et ce à un coût moins élevé (Godlewski J-C,2000).

Dans le cadre d'une syndication, deux ou plusieurs banques s'accordent ensemble pour octroyer un ou plusieurs prêt(s) à un emprunteur. L'ensemble des établissements financiers est appelé le syndicat. Au sein du syndicat, les rôles sont répartis en fonction de l'importance des membres.⁴ Chaque membre du syndicat a une créance propre sur l'emprunteur au sein d'un deal unique. On peut séparer les prêteurs en deux groupes. Le premier est composé de membres seniors du syndicat, et est dirigé par un ou plusieurs prêteurs, agissant en qualité d'arrangeurs mandatés, d'arrangeurs, de manager leader ou d'agents. Ces banques sont nommées par l'emprunteur afin de mettre en place la syndication du prêt. Il s'agit souvent des banques principales de l'emprunteur. Elles jouent un rôle actif au sein du syndicat, en décidant de sa composition et en négociant les caractéristiques du prêt. Le deuxième groupe de prêteurs est composé de

⁴ <http://www.boursereflex.com/lexique/syndication> consulté le 05/05/2017 à 15h04

membres juniors du syndicat bancaire, portant des titres de manager ou de participant. Leur nombre peut varier en fonction de la taille, de la complexité et de la tarification du prêt.

Les crédits syndiqués ne sont véritablement devenus un mode de financement de référence qu'à l'époque où les Eurocrédits (crédits accordés par plusieurs banques autour du mécanisme de fonctionnement du marché des dépôts en devise) se sont développés dans la sphère internationale. Ils se sont alors développés tant sur le marché primaire que sur le marché secondaire. Sur le marché primaire, la syndication bancaire internationale a suscité un regain d'intérêt au cours des années 1990 en raison du nombre, du volume et de la complexité des opérations, qui ont poussé les prêteurs à se répartir les risques. Le marché secondaire a également été un lieu privilégié de développement de la syndication bancaire pour les banques de taille moyenne souhaitant participer à ces grandes syndications visant une rentabilité qui sera à terme supérieure à celle disponible sur le marché primaire.

C'est dans ce contexte que la syndication bancaire est devenue un outil indispensable pour réaliser certaines opérations telles que les financements de projet, les financements d'actifs, ou encore le rachat d'entreprises (LBO).

2.1.1.2. Importance de la syndication

En effet ces pools sont constitués pour des opérations de grandes ampleurs nécessitant des fonds considérables et par la même entraînant les risques proportionnels à ces fonds. Les avantages d'un tel mécanisme bénéficient surtout aux banques dans la mesure où ces dernières doivent respecter les ratios de solvabilité imposés par les banques centrales. Mais le but même de la syndication réside dans le partage des risques, qui sera alors proportionnel à leur participation, ce qui leur permettra de se protéger contre une éventuelle insolvabilité de l'emprunteur.

Une autre raison à la syndication du crédit se trouve dans les contraintes liées à la réglementation bancaire. En effet, celle-ci impose des ratios prudentiels aux organismes de crédit : c'est le fameux ratio Cooke qui interdit à l'établissement bancaire de prêter plus de 8 % de ses fonds propres.⁵ De ce fait, il est des cas où certaines banques ne peuvent assumer seules le besoin de financement car elles dépasseraient cette limite. Elles sont donc contraintes à renoncer à prendre en charge la totalité du crédit et doivent le partager.

Pluchart J.-J (2004) montre que la mutualisation du risque et la réduction des coûts des crédits sont respectivement l'objectif principal et l'objectif secondaire. La mutualisation du risque est nettement perçue comme le principal objectif de la syndication, notamment dans le cas de projets engagés dans des zones à forts risques pays. Les établissements financiers réduisent le risque d'insolvabilité des emprunteurs en limitant leurs participations dans les pools bancaires.

La réduction des coûts des crédits constitue le second objectif des alliances bancaires. La limitation des risques encourus par chaque banque du pool permet de consentir des conditions de crédit plus compétitives aux emprunteurs. Les coûts de transaction engendrés par la syndication restent néanmoins élevés, car les projets financés présentent le plus souvent des degrés élevés d'incertitude, de discontinuité et de spécificité, conformément aux principes posés par Williamson.

2.1.1.3. Stratégies de la syndication

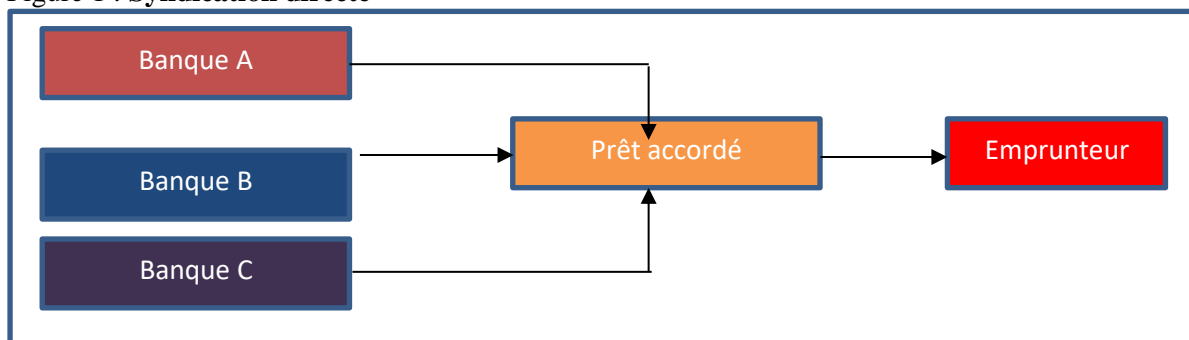
L'un des principaux objets de la syndication est le transfert des risques. Plusieurs formes de coopération bancaire se rejoignent sous le vocable de syndication bancaire selon que le risque de crédit est partagé entre les banques toutes signataires de la convention de crédit ou qu'il est transféré par une banque signataire de la convention de crédit (bilatéral ou syndiqué), à une ou plusieurs autres banques non-signataires de la documentation contractuelle de crédit. Il s'agit de :

⁵ Ce ratio va être remplacé par le ratio McDonough.

(1) Syndication directe

La syndication directe correspond à la syndication bancaire révélée qui se traduit par un prêt consenti par plusieurs banques formant un bloc unique représenté par un chef de file qui fera le lien de coordination avec l'emprunteur. Les banques sont liées entre elles par une relation de syndicat puis chacune d'elles sera juridiquement liée à l'emprunteur puisqu'elles seront toutes signataires de la convention de crédit. Le risque du crédit est partagé dès l'origine entre les banques qui sont toutes signataires de la documentation contractuelle.

Figure 1 : **Syndication directe**

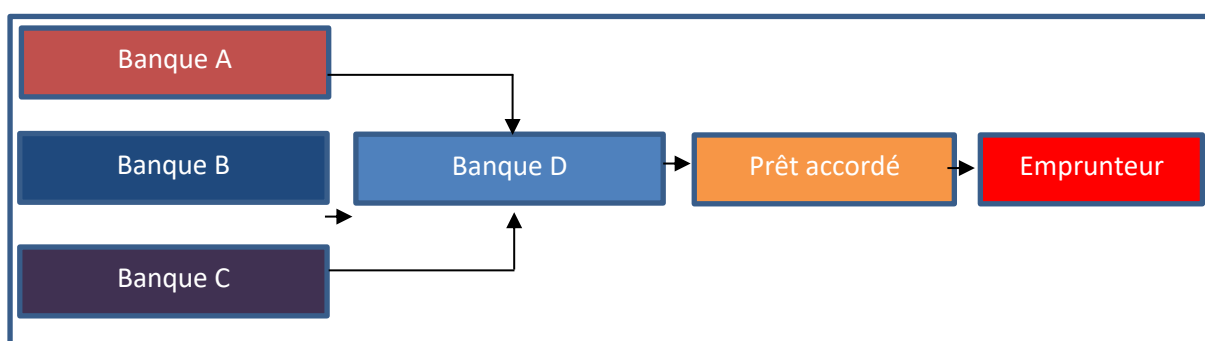


Source : Secher E et Ali, 2004.

(2) Syndication indirecte ou sous participation

Dans ce cas, le contrat de pool est conclu sous la forme d'une syndication indirecte, encore dénommée pool occulte. « En cas de "sous-participation", une seule banque, dite "chef de file", est unie au client par un lien de droit. La banque chef de file conclue par la suite une convention de participation au crédit avec d'autres établissements ». Autrement dit une banque est seule signataire de la convention de crédit et transfère concomitamment ou ultérieurement le risque à une ou plusieurs autres banques. La relation de crédit est alors complètement indépendante de la relation de syndicat. Elle peut intervenir dans le prolongement d'un crédit bilatéral (syndication indirecte) ou dans le prolongement d'une syndication directe (sous participation au premier degré).

Figure 2 : **Syndication indirecte**



Source : Secher E et Ali, 2004.

(3) Deux techniques hybrides

Cette troisième hypothèse consiste à combiner une offre ferme et une offre de faire ses meilleurs efforts. Les banques s'engagent ainsi à prêter ferme pour un certain montant mais s'engagent simplement à faire leurs meilleurs efforts pour collecter des fonds supplémentaires. Une dernière et quatrième technique

consiste à faire coexister une obligation ferme et une obligation conditionnelle. Les banques s'engagent pour un montant ferme tout en se réservant la possibilité de modifier les conditions initialement fixées dans l'offre dans l'hypothèse où le prêt ne pourrait être souscrit par d'autres banques aux mêmes conditions. L'acceptation de l'offre et le mandat du chef de file ou « arrangeur ».

L'acceptation de l'offre est la seconde manifestation de volonté. C'est la réponse de l'emprunteur. Une réponse à l'une des offres de crédit suffit en principe à la formation du contrat et à confirmer l'existence d'un « mandat » confié à la banque pour monter la syndication. Cette banque, ainsi sélectionnée devient le « chef de file » ou « l'arrangeur ». Il existe deux possibilités pour le chef de file. Celui-ci peut s'engager dans une forme de prise ferme à prêter la somme dans son intégralité quel que soit le nombre de banques qu'il pourra réunir.

2.1.2. Constitution du syndicat bancaire

La mise en syndication Il s'agit d'une invitation des banques à participer au syndicat. L'arrangeur va approcher les banques qui ont été désignées par l'emprunteur ou qu'il souhaite faire partie de la syndication. Les syndicats bancaires de grande taille sont construits de façon pyramidale. Ce sont l'emprunteur et la banque désignée comme chef de file qui ont pour mission de constituer le syndicat bancaire. En règle générale, à la suite d'un appel d'offres, l'emprunteur sélectionne une (ou plusieurs) banque chef qui se voit octroyée un mandant pour organiser et gérer la syndication du prêt.⁶

L'arrangeur ou chef de file commence par définir certains critères au regard desquels il va dresser une liste des banques susceptibles de faire partie du syndicat. Les élus sont choisis en fonction de plusieurs critères que sont la surface financière, la renommée des banques, la devise choisie (accès à la Banque d'émission), la capacité de crédit ou encore la fiabilité de chaque établissement.

Néanmoins, il convient d'apporter une nuance à cette exigence : dans les opérations majeures telle que celle de l'Eurotunnel, la possibilité est laissée à certaines banques d'intervenir par filiale interposée ou en risque seulement. Cependant, les critères pris en considération peuvent varier selon la nature de l'objet du financement. Dans le cadre du financement de projet par exemple, certains de ces critères ont une importance particulière dans la mesure où les banques doivent faire preuve de leur expérience technique dans un secteur particulier et de leur capacité à prévoir les coûts et les recettes d'exploitation.

2.2. Analyse empirique sur la syndication bancaire

De nombreuses études empiriques ont été réalisées dans le monde sur la syndication bancaire. Cependant d'une manière générale, toutes ces études peuvent être regroupées en trois grandes catégories ou vagues. La première vague de travaux s'est interrogée sur les raisons de la syndication des prêts bancaires. De cette première vague, il ressort que les banques proposent de plus en plus de prêts syndiqués car d'une part, ils leur permettent de diversifier leurs risques (Simons, 1993) ; et d'autre part, ils leur permettent de mieux respecter les contraintes réglementaires (Godlewski, 2007). De cette première vague, il ressort aussi que l'autre intérêt principal de la syndication est qu'elle permet aux banques d'enrichir l'information qu'elles détiennent sur le débiteur (Brander et Al., 2002 ; Lee et Mullineaux, 2004). Cette réalité suppose qu'il existe une collaboration entre les banques et une mise en commun des informations qu'elles détiennent.

La deuxième vague de travaux s'intéresse à la structure du syndicat bancaire, c'est-à-dire le nombre de banques du syndicat, la concentration de leur participation au financement du prêt et la part du prêt financée par les banques arrangeuses. Il ressort ces études que la structure d'un syndicat bancaire est

⁶ En principe, les prêts syndiqués portent sur de très gros volumes (près de 800 millions USD en moyenne pour la France sur le période de 1990 -2006 et leur octroi par un prêteur est quasiment impossible. De ce fait, la décision de la syndication est implicitement collective ; l'emprunteur fait un appel d'offre pour attribuer un mandant à une banque chef de file qui s'engage à octroyer la totalité du prêt puis de former le syndicat par la suite pour réduire son exposition ou bien procède d'emblée à la syndication du prêt.

principalement déterminée par trois éléments (Sufi, 2007 ; Bosch et Steffen, 2007, par exemple), à savoir :

- Le risque de l'emprunteur,
- Les caractéristiques du contrat de prêt ; et
- L'existence d'asymétries informationnelles.

Enfin, la troisième vague de travaux analyse les déterminants de la prime de risque d'un prêt syndiqué : le spread. Ce concept montre l'influence des caractéristiques du contrat, du risque de l'emprunteur mais également de la structure du syndicat et des problèmes informationnels (Casolaro et Al., 2003 ; Altunbas et Gadanez, 2004). Il ressort de ces études qu'une firme opaque subit un spread plus important. Comme pour tout type de financement, se pose en effet la question de l'impact de la transparence du débiteur sur le coût du crédit syndiqué. Une littérature riche tend à montrer qu'une firme transparente bénéficie d'un coût du capital plus faible (Botosan, 2006), mais la question fait actuellement débat. Les nouvelles réglementations, notamment la loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis, ou la loi de sécurité financière en France, ont en effet suscité de nombreuses réflexions sur les conséquences de la transparence.

2.2.1. Situation de marchés des prêts syndiqués⁷

Les syndications bancaires ont connu un très grand succès par la réalisation de grands projets tels que le financement du tunnel sous la Manche à l'occasion duquel 200 banques se sont syndiquées, ou encore le cas d'Eurodisney où 60 banques se sont prêtées concours.

Les trois premiers acteurs mondiaux de la syndication bancaire sont américains mais six des dix premiers sont européens. En 2007 les cinq premiers conservaient leur rang par rapport à 2006, JP Morgan gardant la première place avec plus de 570 milliards réalisés dans le cadre de 1008 opérations, suivie de Citi avec 522,1 milliards et 815 deals, puis Banc of America représentant 7,5 % de parts de marché avec 337,5 milliards. En France, en 2007, la première banque était .7e, BNP Paribas comptabilisant 3,8% des parts de marché tandis que Calyon se plaçait au 9e rang. (Braquehay B, 2008)

Deutsche Bank, premier européen au niveau mondial l'est aussi sur le marché américain. Pour le premier semestre 2005, des crédits syndiqués pour un montant global de 1 541254 M\$ ont été alloués sur le marché. Au niveau géographique, pratiquement la moitié de ces crédits ont été octroyés sur le marché américain (soit 728 731 M\$). Suivent en ordre d'importance le marché européen (563 2924 M\$), avec trois grands acteurs (France, Allemagne et UK), et les marchés d'Asie-Pacifique et Moyen-Orient qui se partagent une petite partie du reste du marché (Braquehay B, 2008).

En juillet 2008, le succès de la syndication bancaire d'Iliad de 1,2 milliards d'euros, composée de 12 institutions financières (Initial Mandated Lead Arranger & Bookrunners : BNP Paribas, Calyon, Royal Bank of Scotland, Société Générale).

En septembre 2008, Natixis a annoncé le succès de son augmentation de capital de 3,7 milliards d'euros dans un contexte de crise financière aigue. Cette augmentation de capital a été souscrite à hauteur de 97% des actions nouvelles offertes et l'opération était garantie en totalité par les deux actionnaires de références de Natixis et par un syndicat bancaire mené par Crédit Suisse et Meryl Lynch international. En avril 2009, Calyon est joint bookrunner d'un emprunt obligataire pour Accor d'un montant de 600 millions d'euros.

En Europe, la production de crédits syndiqués se montait à 910 milliards d'euros en 2014, un niveau inégalé depuis 2007. Le prolongement ou le réaménagement de lignes de crédits accordés sont à l'origine de cet envol, car, comme les particuliers, les entreprises ont profité de taux bas pour renégocier leurs dettes.

⁷ Plus d'information voir : l'article de BRAQUEHAYE B intitulé « Les transferts de risques au sein de la syndication bancaire » 2008.

L'importance des banques américaines est également à souligner en ce qui concerne la liste des banques plus actives sur le marché. Un groupe relativement réduit de banques se partage le marché des crédits syndiqués pour les opérations de grande taille. Parmi les banques plus actives sur le marché primaire des crédits syndiqués, nous citerons JP Morgan (qui a apporté plus de 17% du total des crédits syndiqués octroyés pour la même période), ou Citigroup (plus de 12%).

Nous trouvons ensuite un groupe de banques européennes très actives sur le marché des crédits syndiqués, qui malgré leur dynamisme prises individuellement ne comptent pas plus qu'entre 2% et 4%. Nous pouvons citer parmi elles la Deutsche Bank AG, la Royal Bank of Scotland Group, ou encore les Françaises BNP Paribas, Calyon, et Société Générale.

En ce qui concerne les secteurs économiques qui ont le plus recours aux crédits syndiqués, nous pouvons repérer certains secteurs leaders sur le marché des crédits syndiqués. Tel est le cas des secteurs financier, du secteur énergétique, ou encore de l'Industrie.

Fort de ce qui précède, nous constatons donc qu'une des caractéristiques principales du marché des crédits syndiqués aujourd'hui est sa diversité, que ce soit par la nature du crédit ou son affectation, ou encore le caractère national ou international de l'opération.

Face à cette diversité, la technique de la syndication bancaire est fondamentalement la même. Nous allons constater par la suite que le nom de crédit syndiqué regroupe de nombreuses réalités, quelque peu différentes les unes des autres. Nous nous efforcerons de souligner ses ressemblances et différences, tout en essayant de systématiser les nombreuses questions juridiques et pratiques que soulève cette technique bancaire. Toute syndication doit passer par une étape préalable de « mise en syndication », pendant laquelle une banque (l'arrangeur de l'opération) est mandatée par l'emprunteur pour organiser un financement, et trouver un groupement de banques qui accepte de financer l'opération. Les trois premiers acteurs mondiaux de la syndication bancaire sont américains mais six des dix premiers sont européens. Deutsche Bank, premier européen au niveau mondial l'est aussi sur le marché américain.

3. Approche méthodologique

Dans ce point, il sera question d'une part, de présenter la démarche suivie pour réaliser notre étude, et d'autre part, faire la présentation de notre échantillon

Pour réaliser notre étude, nous avons réalisé une enquête auprès des banques du système bancaire congolais à l'aide d'une série des questions. Nos questions ont été posées au travers d'un guide d'entretien contenant au total 7 questions principales, et 8 sous questions.

Nos entretiens avec les banques de notre échantillon se sont déroulés au siège de chaque banque par le canal des responsables de crédit, les gestionnaires de risque. Nous, nous sommes entretenus avec ces derniers afin d'avoir une idée sur la manière dont leur banque gère les opérations de crédit et aussi de connaître si leur banque dispose d'une politique de crédit adapté. Notre guide d'entretien était composé des questions ouvertes d'une part, et d'autres parts de questions fermées.

Les résultats de notre enquête ont été centralisés dans le but de constituer une base de données pour des analyses avancées. Cette base de données a été réalisée grâce au logiciel informatique Excel. In fine, nous avons eu à traiter et à analyser cette base de données à l'aide du logiciel STATA 12. Notons que les données issues de notre enquête, étaient des données qualitatives, en d'autres termes nous avons eu à traiter des données binaires.

L'analyse et traitement de données qualitatives de notre enquête ont été faits dans un premier temps, dans le but de faire l'analyse univariée de nos résultats, et ensuite dans le but d'effectuer l'analyse bivariée. Nous avons réalisé l'analyse univariée⁸ dans cette étude pour décrire les données issues de

⁸ *L'analyse univariée permet de décrire les données dont on dispose dans une étude pour l'analyse. A titre d'exemple, cette analyse permet d'obtenir la fréquence et le pourcentage dans chaque catégorie d'observation.*

notre enquête, l'analyse bivariée⁹ a été faite pour tester l'association entre les données issues de notre enquête. Pour réaliser cette analyse, nous avons effectué le teste de chi-carré.

4. Résultats

Ce point se propose de présenter le résultat du terrain en rapport avec la syndication bancaire en RDC. Le premier point de cette section se penche sur l'analyse univariée, alors que le deuxième point se consacre sur l'analyse bivariée. Cette section est utilement complétée par le troisième point, qui traite de l'évolution de la réglementation bancaire congolaise.

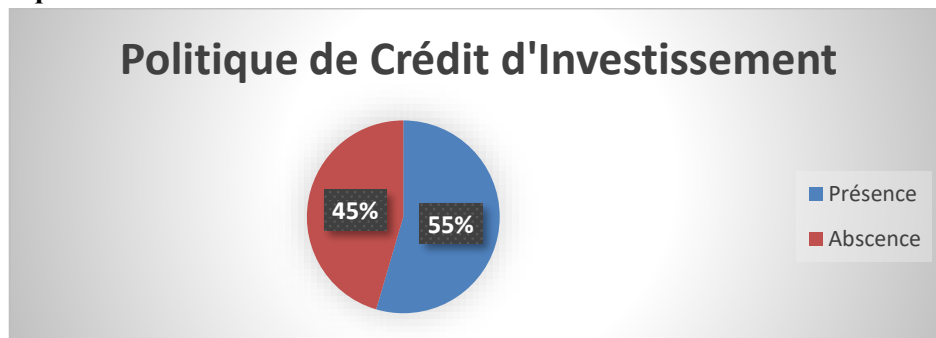
5. Analyse univariée

L'analyse univariée permet de décrire les données dont on dispose. Dans une analyse univariée, une variable est analysée sans tenir compte des autres. Dans cette étude, nous avons effectué l'analyse univariée sur sept variables ci-dessous :

1) Politique de crédit d'investissement

Nous avons analysé cette question pour capter le nombre des banques congolaises qui ont une politique pour octroyer les crédits d'investissements.

Figure 3 : Politique de crédit d'investissement



Source : résultats issus d'enquête.

Le résultat de l'enquête repris à la figure 3 montre que sur les dix banques interrogées, six banques, soit 55%, possèdent une politique explicite pour le financement de crédit à l'investissement alors que quatre, soit 45% autres n'en possèdent pas. Cet état de chose peut s'expliquer par l'arrivée de plusieurs groupes panafricains au pays, qui possèdent des politiques spécifiques pour des crédits à l'investissement alors que certaines banques locales notamment la RawBank ne trouvent pas des raisons pouvant justifier une politique spécifique explicite pour le crédit à l'investissement.

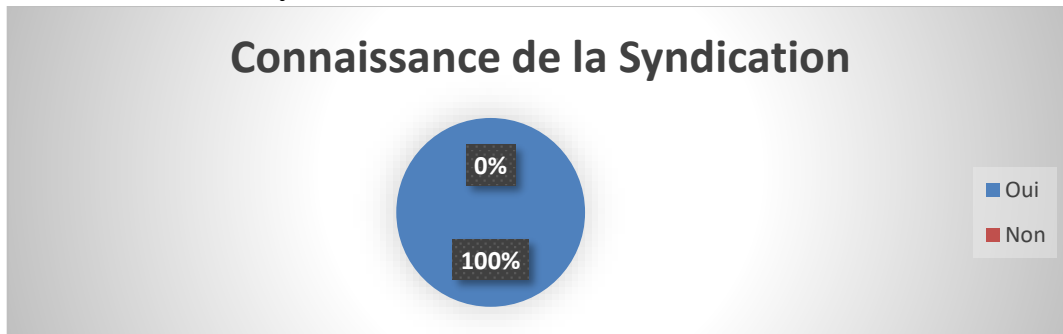
2) Connaissance de la syndication

La présence de cette question dans notre guide avait pour objectif de démontrer combien de banques de notre échantillon, connaissent ou ont déjà entendu parler du concept syndication bancaire.

L'analyse univariée des données qualitatives sur STATA est faite en utilisant la commande : tab suivie de la variable binaire.

⁹ *L'analyse bivariée est faite pour tester l'association entre deux variables. Lorsqu'on est face à des données qualitatives, le test de chi2 est fait pour réaliser l'analyse bivariée. Pour faire cela sur STATA on utilise la commande : tab variable dépendante (y1) variable indépendante (x1), chi2.*

Figure 4 : Connaissance de la syndication



Source : résultats issus d'enquête.

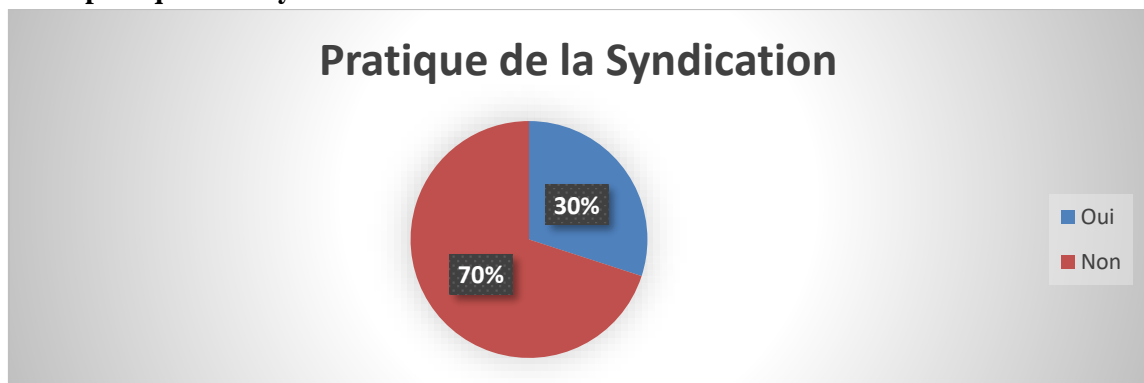
La figure 4 montre que sur dix banques interrogées, toutes les dix banques ont déjà entendu parler de la syndication. Ce résultat nous prouve que cette expression « syndication bancaire » n'est plus un phénomène dans l'industrie bancaire, sa genèse remonte vers les années 70 en Europe. Cette stratégie s'est affirmée comme la principale de financement des grands projets d'investissement, qui permet aussi aux banques de mutualiser les risques.

3) Pratique la syndication

Sous d'autres cieux comme en France, aux USA, la syndication bancaire est une pratique très répandue. En intégrant cette question dans notre guide, nous voulions capter l'ampleur cette pratique en RDC. Cette question avait une très grande importance pour notre étude la mesure où, notre étude vise à promouvoir la pratique de la syndication en RDC.

Les réponses obtenues à cette question ont été très surprenantes aux regards de l'ampleur de cette pratique sous d'autres cieux. Car comme nous pouvons le voir dans le graphique ci-dessus, seulement 30% des banques congolaises ont déjà pratiquées la syndication bancaire.

Figure 5 : la pratique de la syndication



Source : résultats issus d'enquête.

La figure 5 montre, d'une part, que seulement 30% des banques interrogées, soit deux banques sur les 10 ont déjà eu recours à la syndication bancaire pour l'octroi d'un prêt d'une somme importante.

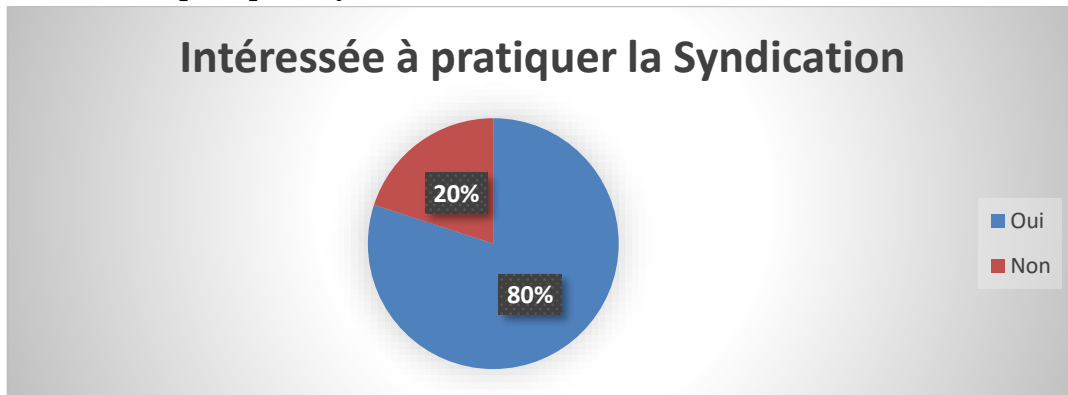
Il faut préciser que les banques qui ont eu recours à la syndication dans notre échantillon sont des banques du groupe panafricain. Pour pratiquer la syndication, ces banques se sont associées aux banques faisant parti du même groupe qu'eux.¹⁰ Il est également important de signaler qu'en dehors des banques du groupe panafricain, il y a une banque locale, la TMB, qui a déjà participé à une syndication bancaire.

¹⁰ ECOBANK Cameroun et ECOBANK RDC se constituer un pool pour l'octroi d'un prêt.

4) Banque intéressée à pratiquer la syndication

Conscient des réponses que nous allions obtenir à la question relative à la pratique de la syndication, nous avons intégré cette question dans notre guide pour voir si les banques congolaises manifestent un intérêt particulier à la syndication bancaire.

Figure 6 : Intéressée à pratiquer la syndication



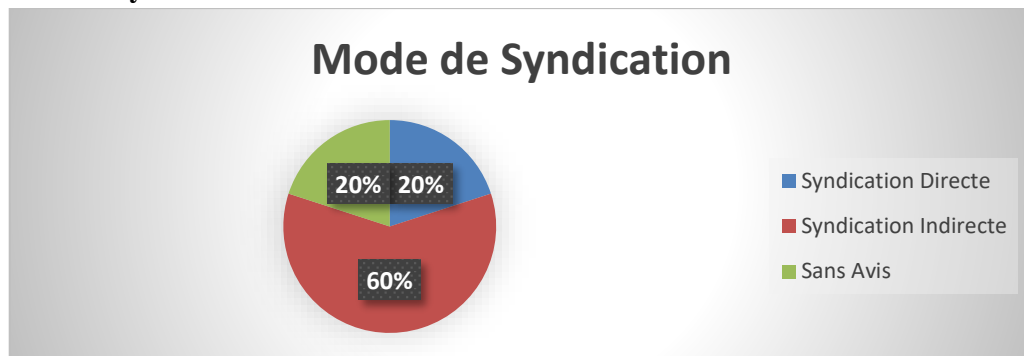
Source : résultats issus d'enquête.

La figure 6 montre que 80% des banques interrogées, soit 8 banques sur 10 sont favorables à participer à une syndication bancaire. Seulement 20%, soit 2 banques sur les 10 ne le sont pas. Ce résultat montre que les banques congolaises sont intéressées à pratiquer la syndication ; manifestant ainsi les soucis de trouver un mécanisme pour mutualiser les risques de crédit qu'elles courent. Car comme nous les savons le risque est au cœur même du métier du banquier.

5) Pratique de la syndication bancaire en RDC

Conscient des réponses que nous allions obtenir aux précédentes questions intégrées dans notre guide d'entretien. La présente question avait pour objectif d'orienter notre étude sur la manière dont la syndication devrait être pratiquée en RDC.

Figure 7 : Mode de syndication



Source : résultats issus d'enquête.

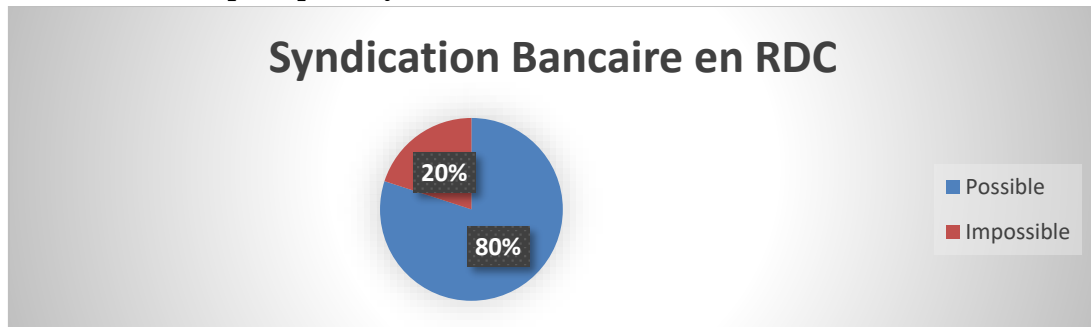
La figure 7 montre que 60% des banques interrogées sont favorables à une syndication indirecte. La raison de ce choix peut être liée au fait que dans la syndication indirecte, les autres banques n'ont pas de relation directe avec l'emprunteur. Celles-ci sont liées à une banque chef de file.

Nous constatons aussi que 20% des banques interrogées sont favorables à une syndication directe alors que les autres 20%, soit 2 banques sont sans avis.

6) Possibilité de pratiquer la syndication en RDC

Par cette question, nous avons voulu savoir si la syndication bancaire est possible en RDC. Les réponses que nous avons obtenues sur cette question sont présentées dans le tableau ci-dessus.

Figure 8 : Possibilité de pratiquer la syndication bancaire en RDC



Source : résultats issus d'enquête.

La figure 8 montre que 80% des banques interrogées ont estimé que la syndication bancaire était possible en RDC. La plupart des banques soutenaient cette affirmation en évoquant le développement du secteur bancaire et la concurrence suscitée par l'afflux des banques. Alors que 20% seulement pensent que la syndication n'est pas encore possible en RDC.

5.1. Analyse bivariée

L'analyse bivariée, permet d'étudier conjointement deux variables pour mettre en exergue la relation pouvant exister entre elle. Cependant, cette analyse ne permet pas d'établir une relation causale entre les deux variables sous-étude. Comme pour l'analyse univariée présentée plus haut, l'analyse bivariée que nous présentons à ce niveau de notre étude, s'est faite sur base de la nature de nos variables, à savoir les variables discrètes (Qualitatives). Ainsi, pour faire notre analyse bivariée, nous avons eu recours au test de chi-deux (chi-carré)¹¹.

1) Pratique de la syndication – Possibilité de pratiquer la syndication

En effectuant le test de Chi-deux entre ces deux variables, nous voulions savoir si le choix d'un mode de syndication était lié au fait que la syndication bancaire puisse être possible en RDC.

Tableau 1: Résultat du test de Chi2 entre le mode de syndication et la possibilité de faire la syndication en RDC.

COMMENT PRAT SYND	SYND POSSIBLE EN RDC		
	Non	Oui	Total
<i>Syndication Directe</i>	2	0	2
<i>Syndication Indirecte</i>	0	6	6
Total	2	6	8
Pearson	Chi2(1) =	8.0000	Pr = 0.005

Source : Nous-même, sur base de nos résultats sur STATA 12

Le tableau 1 montre que le recours à la syndication directe ou indirecte est associé statistiquement au fait que la syndication bancaire soit possible ou non en RDC. Nous tirons cette conclusion étant donné que la probabilité associée au test de Chi-deux est largement inférieure au seuil conventionnel de 5%. Par le même tableau, nous voyons également que six banques favorables à la syndication indirecte pensent également qu'il est possible de pratiquer la syndication bancaire en RDC.

¹¹ Pour tester l'association entre deux variables qualitatives, on fait le test de Chi2 de Pearson dont l'hypothèse nulle est l'indépendance des lignes et des colonnes du tableau croisé.

2) Pratiquer la syndication - Comment pratiquer la syndication ?

Ici, il était question de vérifier si le fait qu'une banque pratique la syndication ou non était lié statistiquement au fait que cette dernière devrait choisir entre la syndication directe et indirecte.

Tableau 2 : Résultat du test de Chi2 entre l'effet de pratiquer la syndication et le mode de syndication.

PRAT SYND	COMMENT PRAT SYND		
	<i>Syndication Directe</i>	<i>Syndication Indirecte</i>	Total
<i>Non</i>	2	3	5
<i>Oui</i>	0	3	3
Total	2	6	8
Pearson	Chi2(1) =	1.6000	Pr = 0.206

Source : Nous-même, sur base de nos résultats sur STATA 12

Il ressort de notre analyse bivariable au tableau 2 que le fait qu'une banque pratique la syndication, n'est pas liée au fait que la banque doit choisir entre la syndication directe et la syndication indirecte. Cette conclusion est faite, parce que la probabilité associée au test de Chi-deux est très supérieure au seuil de 5%. Il ressort également que 3 banques qui ont déjà eu recours à la syndication dans le passé, sont favorables à la syndication indirecte.

3) Pratiquer la syndication – politique de crédit d'investissement

Nous avons effectué le test de Chi2 entre ces deux variables pour trouver le lien qui pourrait exister entre le fait de pratiquer la syndication ou pas, au fait qu'une banque puisse avoir ou pas une politique pour octroyer le crédit d'investissement.

Tableau 3 : Résultat du test de Chi2 entre l'effet de pratiquer la syndication et la politique d'octroi des crédits d'investissement.

PRAT SYND	POL CRED INV		
	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	Total
<i>Non</i>	4	3	7
<i>Oui</i>	0	3	3
Total	4	6	10
Pearson	Chi2(1) =	2.8571	Pr = 0.091

Source : Nous-même, sur base de nos résultats sur STATA 12

Il ressort de notre analyse au tableau 3, qu'au seuil de 5% le fait de pratiquer ou non la syndication n'est pas liée au fait qu'une banque puisse avoir ou non une politique de crédit d'investissement. Toutefois, au seuil de 10% nous rejetons cette hypothèse ; car à ce seuil nous constatons que les deux événements sont liés, dans la mesure où, nous constatons que 3 banques qui ont déjà pratiqué la syndication possèdent toutes une politique de crédits d'investissements.

6. Discussions et implications des résultats

6.1. Discussions des résultats

Cette section se propose de présenter et de discuter les résultats de cette étude. Nous présentons uniquement le résultat de la politique de crédit d'investissement, la part du crédit dans d'investissement

dans le portefeuille des crédits des banques congolaises, les résultats sur les banques intéressées à pratiquer la syndication et enfin le résultat de l'analyse de la réglementation des bancaires.

6.1.1. Politique pour le crédit d'investissement

Nous avons analysé cette question pour capter le nombre des banques congolaises qui ont une politique pour octroyer les crédits d'investissements.

Les résultats issus de l'enquête présenté dans le graphique 10, nous montre que sur les dix banques interrogées, six banques, soit 60%, possèdent une politique explicite pour le financement de crédit à l'investissement alors que quatre, soit 40% autres n'en possèdent pas. Cet état de chose peut s'expliquer par l'arrivée de plusieurs groupes panafricains au pays, qui possèdent des politiques spécifiques pour des crédits à l'investissement alors que certaines banques locales notamment la RawBank ne trouve pas des raisons pouvant justifiant une politique spécifique explicité pour le crédit à l'investissement.

Fort de ce résultat, nous infirmons notre première hypothèse selon laquelle « les banques ne disposent pas de politiques spécifiques explicites pour le crédit à l'investissement ».

6.1.2. Pourcentage des crédits d'investissement

Cette analyse a été faite pour cerner le pourcentage du crédit d'investissement par rapport au volume de crédit à décaissement octroyés par les banques congolaises. Cette analyse est présentée dans le tableau ci-dessus.

Les résultats du tableau 16, nous a montré que la part du crédit à l'investissement a été faible durant toute la période sous-étude, elle est restée inférieur à 20% sur toute la période sous -étude. Dans les portefeuilles de crédit des banques congolaises, il y a eu prépondérance du crédit à la consommation. Cela s'explique par le fait que la majorité des banques n'ont pas une politique spéciale pour octroyer les crédits d'investissements.

6.1.3. Banque intéressée à pratiquer la syndication

Au regard des résultats présentés par le graphique 13, nous confirmons notre deuxième hypothèse selon laquelle « les banques congolaises financent les crédits d'investissement dans une faible proportion, l'essentiel de leur portefeuille est concentré au niveau du crédit à la consommation ».

Ce graphique, nous a montré que 80% des banques interrogées soit 8 banques sur 10 les banques de notre échantillon étaient favorables à participer à une syndication bancaire. Seulement 20% soit 2 banques sur les 10 n'étaient pas favorable à la syndication bancaire.

6.1.4. Banque intéressée à pratiquer la syndication

Cette variable était intégrée dans notre analyse pour répondre à une question très capital, celle de savoir si la syndication bancaire est possible en RDC. Les réponses que nous avons obtenues sur cette question sont présentées dans le graphique 15.

Ce graphique nous a montré que 80% des banques interrogées ont estimé que la syndication bancaire était possible en RDC. La plupart des banques soutenaient cette affirmation en évoquant le développement du secteur bancaire et la concurrence suscitée par l'afflux des banques. Alors que 20% seulement estiment que la syndication n'est pas encore possible en RDC.

Fort de tous ces résultats, nous confirmons notre troisième hypothèse selon laquelle « la syndication bancaire peut être explorée comme une stratégie non négligeable susceptible de booster le secteur des crédits bancaires Congolais notamment en termes de financement des projets d'investissement (le crédit à l'investissement) ».

Tableau 4 : Facteurs explicatifs des résultats

RESULTATS	FACTEURS EXPLICATIFS
Le résultat de l'enquête nous montre que sur les dix banques interrogées, six banques, soit 60%, possèdent une politique explicite pour le financement de crédit à l'investissement alors que quatre, soit 40% autres n'en possèdent pas.	Ce résultat peut expliquer la progression de la part de crédit à l'investissement au cours décennie, bien que cette part demeure encore très faible comme on le montre le tableau n° 21. Cet état de chose peut s'expliquer par l'arrivée de plusieurs groupes, qui possèdent des politiques spécifiques pour le crédit à l'investissement.
La part du crédit à l'investissement a été faible durant toute la période sous-étude, cela est resté inférieur à 20% sur toute la période sous -étude.	Dans le portefeuille de crédit des banques Congolaises, il y a une prépondérance du crédit à la consommation. Dans ce contexte, la syndication peut être utilisée par ces banques pour l'octroi de crédit à l'investissement.
Les résultats de l'enquête nous montrent 80% des banques interrogées soit 8 banques sur 10 les banques de notre échantillon étaient favorables à participer à une syndication bancaire. Seulement 20% soit 2 banques sur les 10 n'étaient pas favorable à la syndication bancaire.	Ce résultat montre clairement qu'une banque ne peut à l'heure financer un grand projet d'investissement, sans penser au mécanisme de mutualisation des risques. Car comme les savons le risque est cœur même du métier du banquier. La syndication s'avère une véritable stratégie de mutualisation de risque dans l'octroi des prêts des sommes importantes.
Le résultat de l'enquête révèle que 80% des banques interrogées ont estimé que la syndication bancaire était possible en RDC.	La plupart des banques, qui étaient favorable à la syndication, évoquent le développement du secteur bancaire et la concurrence suscitée par l'afflux des banques. Cette stratégie leur permettrait de gérer d'insolvabilité, également d'éviter la concentration du risque.
Le résultat de l'analyse de la réglementation nous révèle que l'autorité de régulation ne fait nullement mention de la syndication bancaire. Donc il y a absence d'un cadre défini par l'autorité de régulation concernant la syndication bancaire en RDC.	L'absence du cadre défini par l'autorité de régulation freine la pratique de la syndication bancaire en RDC. Nous pensons que l'autorité de régulation devrait définir un cadre ou les modalités que les différentes devraient remplir afin de se constituer en pool pour l'octroi d'un prêt.

Source : Auteur.

6.2. Implications des résultats

Compte tenu des résultats que nous avons obtenus dans notre étude, nous formulons quelques recommandations relatives au développement de la syndication bancaire en RDC.

Ces recommandations, sont adressées à l'Etat congolais, à la Banque Centrale du Congo (BCC) et aux banques commerciales congolaises.

6.2.1. Etat Congolais

Les recommandations faites à l'Etat congolais visent à améliorer essentiellement l'environnement macroéconomique qui constitue l'épine dorsale de toute politique favorable au bon fonctionnement du système financier.

Une réforme du cadre juridique est nécessaire pour le bon fonctionnement des banques et pour qu'elles participent davantage au financement de l'économie. Il serait nécessaire d'améliorer le cadre légal, réglementaire et de renforcer l'indépendance ainsi que l'impartialité du système judiciaire de la RDC.

Ainsi, l'Etat congolais devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour :

- Assainir le climat politique et le monde des affaires afin de favoriser l'investissement privés ;
- Promouvoir la politique d'investissement et accorder une assistance efficace aux institutions bancaires ;
- Revoir à la baisse le taux d'imposition fiscale sur le crédit à l'investissement afin d'inciter les banques commerciales au recours au crédit à l'investissement.

Le renforcement de l'Etat de droit et la bonne gouvernance devraient constituer aujourd'hui l'épine dorsale de toute politique de relance des investissements. La RDC doit améliorer la gouvernance, la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources publiques et privées. Il ne peut pas y avoir de développement satisfaisant là où la corruption sévit.

Ainsi, l'assainissement de l'environnement judiciaire passe par la promulgation des lois et règlements, leur application effective par les tribunaux, des voies de recours efficaces et rapides en cas de non-observation des règles de droit et la moralisation des juges.

6.2.2. Banque Centrale du Congo (BCC)

La Banque Centrale est le pilier sur lequel repose toutes les banques commerciales dans une économie. Elle est considérée comme étant la Banque des Banques, à ce titre, la Banque Centrale du Congo a le pouvoir de prendre des mesures qui pourront favoriser le développement de la syndication bancaire en RDC et le développement de tout le système financier de la RDC.

Cela étant, nous formulons des recommandations suivantes à la Banque Centrale du Congo :

- Créer un cadre réglementaire définissant la pratique de la syndication de crédit bancaire en RDC ;
- Publier une instruction définissant le fonctionnement des prêts syndiqués à appliquer par les banques commerciales ainsi que toutes les parties prenantes à cette pratique de syndication bancaire ;
- Assister les banques commerciales dans l'application de la syndication bancaire dans le but de promouvoir cette pratique ;
- Publier une procédure spécifique au crédit d'investissement ainsi que des prêts syndiqués afin de favoriser le recours à la syndication comme stratégie de mutualisations de risque et de financement de crédit à l'investissement ;
- Définir un mécanisme d'incitation aux crédits à l'investissement dans le but d'amener les banques congolaises à augmenter la part du crédit à l'investissement.

6.2.3. Banques commerciales

Nous suggérons aux banques commerciales de :

- Développer la politique de financement de crédit à l'investissement afin d'accroître la part du crédit à l'investissement dans le portefeuille des banques et développer l'économie nationale ;
- S'ouvrir à la pratique de la syndication bancaire afin de se conformer aux exigences internationales et nationales de la réglementation bancaire sur le respect de ratio prudentiel ainsi que sur la règle de concentration du risque de crédit dans le financement du crédit à l'investissement ;
- Exiger à l'autorité de régulation d'établir un cadre bien défini pouvant permettre aux banques commerciales congolaises de pratiquer la syndication bancaire ;
- Exiger l'assistance et l'accompagnement des prestataires de services et autres partenaires notamment l'association congolaises des banques, la banque centrale du Congo, les cabinets d'assistance etc.

7. Conclusion

Cette étude a examiné les différents aspects théoriques et empiriques de la syndication bancaire en République Démocratique du Congo. L'objectif principal de cette étude était d'analyser la possibilité et les biens fondés de pratiquer la syndication bancaire en RDC. Fort de ce qui précède, La problématique que nous nous sommes engagés à élucider s'articulait autour de la question principale suivante : « les banques congolaises peuvent-elles utiliser la syndication pour gérer le risque de crédit et financer le projet d'investissement ? »

Enfin de vérifier nos hypothèses, nous avons mené une enquête aux seins des institutions bancaires Congolaises. Nous avons eu un échantillon des 10 banques, à savoir : RawBank, BCDC, FBN BANK, Procrédit Bank, Standard Bank, FIBANK, Citi Bank, EcoBank, TMB, ACCESS Bank.

Après analyse, il ressort de cette étude que :

(i) sur les dix banques interrogées, six banques, soit 60%, possèdent une politique explicite pour le financement de crédit à l'investissement alors que quatre, soit 40% autres n'en possèdent pas. Ce résultat nous a permis d'infirmer notre première hypothèse selon laquelle : les banques ne disposeraient pas de politiques spécifiques explicites pour le crédit à l'investissement.

(ii) la part du crédit à l'investissement a été faible durant toute la période sous-étude ; elle est restée inférieure à 20% sur toute la période sous-étude. Ce résultat a permis de confirmer notre deuxième hypothèse selon laquelle les banques congolaises financeraient les crédits d'investissement dans une faible proportion, l'essentiel de leur portefeuille est concentré au niveau du crédit à la consommation.

(iii) 80% des banques interrogées soit 8 banques sur 10 les banques de notre échantillon sont favorables à participer à la syndication bancaire. Ce résultat a conduit à confirmer notre troisième hypothèse selon laquelle la syndication bancaire pourrait être explorée comme une stratégie non négligeable susceptible de booster le secteur des crédits bancaires Congolais notamment en termes de financement des projets d'investissement (le crédit à l'investissement).

(iv) le résultat de l'analyse de la réglementation bancaire congolaise révèle que l'autorité de régulation ne fait nullement mention de la syndication bancaire. Ce résultat vient confirmer notre quatrième et dernière hypothèse selon laquelle l'absence d'un cadre réglementaire défini par l'autorité de régulation constituerait un frein au recourt à la syndication pour l'octroi d'un prêt de somme importante.

Au vu des résultats obtenus, des suggestions ont été faite à l'endroit de l'Etat congolais sur l'environnement macroéconomique ; à la Banque Centrale du Congo sur le cadre réglementaire, et aux banques commerciales.

Comme tout travail humain, cette étude comporte des insuffisances dont il faudrait tenir compte dans les recherches futures. Nous n'avons pas pu repousser les limites de notre travail pour des raisons de disponibilité de données sur une longue période. Compte tenu de nos résultats, il semble indispensable dans les recherches futures, de prendre en compte les limites de notre étude, qui sont relatives à la taille de l'échantillon, la période d'étude, la méthodologie et l'absence des certaines variables dans l'analyse. Concernant la taille de l'échantillon, nous étions contraints de travail avec un échantillon réduit du fait que nous n'avons pas pu avoir accès aux responsables et aux données de certaines banques. Cela étant, notre étude a porté sur 10 banques congolaises à savoir : BCDC, TMB, Standard Bank, EcoBank, FiBank, FNB, Access, Citi Bank, Procredit Bank et la RawBank. Les futurs chercheurs devront augmenter la taille de leurs échantillons en incluant l'ensemble des banques du système bancaire congolais.

Pour ce qui concerne la période d'analyse, cette étude couvre la période allant de 2015 à 2021. Le choix de travailler sur cette période est dû au fait que, nous n'avons pas pu accéder aux données des certaines banques. Il faudrait que les futurs chercheurs puissent réalisés leurs études sur une période plus longue.

Une autre limite attachée à cette étude est le fait de ne pas prendre en compte d'autres variables pouvant être très importante pour étudier la syndication bancaire en RDC. Ainsi, dans les études futures, il faudrait tenir compte de cet aspect de chose. Nous recommandons vivement aux futurs chercheurs d'inclure plus des variables dans leur analyse. A titre d'exemple, ils peuvent inclure dans leurs études, les variables qui pourront capter les déterminants de la syndication bancaire en RDC, à savoir : la politique des banques présentes en RDC, l'influence du développement du système bancaire congolais sur la syndication bancaire en RDC, la taille des projets à financer, la maturité des prêts, les climats des affaires, etc.

Sur le plan méthodologique, il serait intéressant de pousser plus loin la réflexion sur la syndication bancaire en RDC en adoptant une spécification économétrique de type logit.

Au regard de limite de cette étude, nous recommandons aux futurs chercheurs d'augmenter la taille de leurs échantillons, d'étendre la période de leurs études, d'intégrer plus des variables dans leurs analyses. Sur le plan méthodologique, il serait intéressant de pousser plus loin la réflexion sur la syndication bancaire en adoptant une spécification économétrique de type logit.

REFERENCES

- [1] BCC, instructions n°14-21.
- [2] BCC, rapport annuel 2008 – 2015.
- [3] Banque européenne d'investissement (2016), rapport sur tendances récentes dans le secteur bancaire en Afrique subsaharienne.
- [4] BCDC, rapport annuel 2008 – 2015.
- [5] Berk, J. & Demarzo, P, (2014), finance d'entreprise 3ème éd, pearson, paris.
- [6] Berman, k. & Knight, J, (2014), comprendre la finance, éd, eyrolles, paris.
- [7] Bodie, Z, & Merton R, (2014), finance 3ème éd, nouveaux horizons, paris.
- [8] Bosonga, J-P, (2016), économétrie 3ème édition, Kinshasa, PUK.
- [9] Bourbonnais, R, (2012), logiciel evIEWS, paris, dauphine.
- [10] Braquehaye B. (2009), les transferts de risques au sein de la syndication bancaire, paris, l'université panthéon-assas(paris ii).
- [11] Cadot, O, (2012), stata pour les nuls, paris.
- [12] Deloitte, (2016) rapport sur le système bancaire congolais.
- [13] Dufloux C. et Margulici I., (1981), la syndication un mécanisme essentiel de collecte des fonds et de répartition des risques », revue banque, p. 823.
- [14] Echaudemaison, C.-D, (2007), dictionnaire d'économie et de sciences sociales 7ème éd, nathan, paris.
- [15] Fmi, (2015), rapport du FMI no. 15/263.
- [16] Godlewski C.J. (2007), the structure of bank loans in emerging markets, working paper, large, université de Strasbourg.
- [17] <http://www.boursereflex.com/lexique/syndication> consulté le 05/05/2017 à 15h04
- [18] Ifeka N., la restructuration du système bancaire congolais : bilan et perspectives d'avenir
- [19] Journal officiel, (2002), loi bancaire.
- [20] Kinyamba, S, (2013), méthodologie et épistémologie de la recherche scientifique, éd, PUK, Kinshasa.
- [21] Kiyanga, cours de système bancaire comparé, UPC, 2002-2003.
- [22] Levini, R, (2000), financial intermediation and growth: causality and causes.
- [23] Lokota Ilondo, développement du système financier et croissance économique en rdc de 1990 à 2008
- [24] Luyinduladio, M, (2015), l'économétrie sur evIEWS, Kinshasa
- [25] Mathis J., monnaie et banque en Afrique francophone, edicef 1992, paris, p.13.

- [26] Mishkin, F, (2013), monnaie, banque et marché financier 10ème éd, nouveaux horizons, paris.
- [27] Mpereboye Mpere s, (2015), management des banques, Kinshasa, UPC.
- [28] Muayila, H, (2015), théorie et pratique de sondage, Kinshasa, UPC.
- [29] Ouellet, E, (2005), guide d'économétrie appliquée pour stata, canada, université de Montréal.
- [30] Peennachi, G. (1998), loan sales and the cost of bank capital, journal of finance43, p375- 396.
- [31] Pluchart J.-J (2004) pour une approche institutionnaliste de la syndication bancaire internationale, revue française de gestion, n° 151, p. 97-114.
- [32] Rapport du FMI n° 14/315 sur l'évaluation de la stabilité du système financier en RDC, 2014.
- [33] Rawbank, rapport annuel 2008 – 2015.
- [34] Sufi, A. (2007), information asymmetry and financing arrangements: evidence from syndicated loans, journal of finance62, 629-668.
- [35] Thibierge, C, (2014), comprendre la finance, éd, vuibert, paris.
- [36] Tmb, rapport annuel 2008 – 2015.
- [37] Uvoya, E. (2017), déterminants de la rentabilité financière des banques commerciales en RDC de 2005 à 2015, étude économétrique.